Note de présentation brève et synthétique

du budget primitif 2022

Budget communal

COMMUNE de TOUDON



D'or au milan de salle, becqué et augli de gueules, posé sur un nos du même, coapit de la possée de l'écu et avennailé d'une étaile à coine ann du même.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

(...) la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est donc disponible sur le site internet de la commune (www.toudon.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit normalement être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 25 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté par simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- o De maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- o De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- o De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité : D'un côté, la section de fonctionnement couvre la gestion des affaires courantes De l'autre côté, la section d'investissement qui permet de concrétiser des projets durables pour l'avenir

I. Caractéristiques de la commune de Toudon

- ✓ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (date de référence statistique :1er janvier 2019) : 348
- ✓ Superficie: 18.52 km²
- ✓ Employés : 1 adjoint technique principal 2e classe, 1 adjoint administratif
- ✓ Le conseil municipal : Le Maire, 3 adjoints, 6 conseillers

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement servent à couvrir les besoins cycliques de l'année, qui ne durent pas dans le temps.

✓ Les principales prévisions de dépenses de la section

| Chapitres | Prévisions 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général, dont (liste non exhaustive) | 169 250.02 € |
| 6061 - électricité | 17 000 € |
| 6062 – fournitures non stockées | 7 000.00 € |
| 615231 - voirie | 43 650.02 € |
| 6161 - assurance multirisques | 3 800.00 € |
| 622 – rémunération intermédiaires et honoraires | 15 000.00 € |
| 623 – publicité, publication, relations publiques | 12 000.00 € |
| 626 – frais postaux et télécom | 3 000.00 € |
| 635 - taxe foncière | 3 500.00 € |
| 012 - Charge de personnel | 97 200.00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 21 000.00 € |
| 65 - Autres charges courantes de gestion, dont (liste non exhaustive) | 44 410.00 € |
| 65561 – compensation des charges du territoire (ex : SDEG) | 5 600.00 € |
| 6553 - contributions SDIS | 1 600.00 € |
| 6558 - autres contributions obligatoires | 1 000.00 € |
| 65748 - subvention de fonctionnement (associations) | 4 300.00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 52 683.72 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 37 000.00 € |
| TOTAL | 433 543.74 € |

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des voiries et bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de service effectuées, les salaires et charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges exceptionnelles

Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 représentent un montant de 433 543.74 €

✓ Les prévisions de recettes de la section

Suite aux résultats de fonctionnement de 2021, l'excédent de fonctionnement est réparti en affection à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement 175 286.74 € (attention ce chiffre comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 51 683.72 €), sont affectés à l'article 002

| Chapitres | Prévisions 2022 |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| 002 - Résultat reporté | 175 286.74 € |
| 013 - Atténuation de charges | 250.00 € |
| 70 - Produits de service | 7 250.00€ |
| 731 - Impôts et taxes, dont (liste non exhaustive) | 135 947.00€ |
| 73211 - Attribution de compensation | 2 947.00 € |
| 73144 - Taxe d'électricité | 5 000.00 € |
| 74 - Dotations et participations | 85 800.00 € |
| 74111 - Dotation forfaitaire | 32 000.00 € |
| 741121 - Dotation solidarité rurale | 24 000.00 € |
| 741127 - Dotation péréquation | 18 000.00 € |
| 74832 - Attribution du fond départemental taxe professionnelle | 5 500.00 € |
| 75 - Autres produits gestion courante (revenu des immeubles) | 28 610.00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 400.00€ |
| TOTAL | 433 543.74 € |

Les prévisions de recettes de fonctionnement correspondent aux sommes devant être encaissées au titre des locations communales, aux impôts locaux (compensation habitation, foncier bâti et non bâti), aux dotations versées par l'état, à l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, et à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- o La fiscalité : compensation de la taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti
- Les dotations versées par l'état
- o Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour l'année 2022 représentent un montant de 433 543.74 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

✓ Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ➤ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel durable, véhicules, bens immobiliers, études, travaux sur des constructions déjà existantes, ou constructions de nouveaux espaces publiques
- ➤ En recettes : les subventions d'état, de la région ou du département liées à des opérations de travaux, le FCTVA (TVA récupérable sur les dépenses d'investissement de l'année précédente), la taxe d'aménagement, ainsi que les excédents de fonctionnement

✓ Les prévisions de dépenses de la section d'investissement

Conception du jardin du souvenir

Le volume total des prévisions de dépenses est de 729 956.24 € (ce montant comprend les reports de restes à réaliser de 2021).

Les principales prévisions sont

âge

Mise à niveau du parc des hydrants Numérotation des rues pour le passage de la fibre Cantonal 2022 pour la réfection de l'appartement de gauche au-dessus de la Mairie à but locatif / Aménagement d'une station de jeu pour les enfants en bas

Le réaménagement de l'espace dépôt d'encombrants La reconstruction du WC de l'église Construction d'un assainissement individuel pour la Capeline Réfection des marches en bois du bâtiment de la Mairie

✓ Les recettes de la section d'investissement.

Le volume total des prévisions de recettes est de 729 956.24 €. Les principales recettes proviennent de :

Report d'exécution d'investissement de 2021, 515 306.24 € (ce montant comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 258 693.60 €).

Subventions départementales

FCTVA

Excédent de fonctionnement

Suite aux résultats de fonctionnement de 2021, l'excédent de fonctionnement est réparti en affection à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Pour la section d'investissement 70 000 € seront affectés à l'article 1068

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés